



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2017-I- 269 portant composition de la commission de suivi de site
Unité d'incinération de boues et graisses
issues de la station d'épuration (STEP) intercommunale
au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à BEZIERS**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2151 du 30 décembre 2015 autorisant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) à exploiter une unité d'incinération de boues et de graisses issues de la STEP implantée « Plaine St Pierre » à BEZIERS.
- CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation à BEZIERS d'une unité d'incinération de boues et de graisses et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de BEZIERS ;
- CONSIDERANT** que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** que l'installation est une installation de traitement de déchets qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L125-2.1 du code de l'environnement, autour de l'unité d'incinération de boues et de graisses issues de la STEP intercommunale exploitée « Plaine St Pierre » à BEZIERS par la CABM, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral N° 2015-I-2151 du 30 décembre 2015.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La Commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Le Préfet de l'Hérault ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie ou son représentant, Unité départementale de l'Hérault,
- M. le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Délégation territoriale de l'Hérault,
- M. le Directeur départemental des services incendie et secours, ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales concernées ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Commune de BEZIERS
Mme Inda OUMALEK, conseillère municipale, titulaire,
Mme Pascale LAUGE, adjointe chargée de l'écologie urbaine , suppléante.
- Commune de SAUVIAN
M. Michel SAULNIER, conseiller municipal, titulaire,
M. Barthélémy BOTTARY, conseiller municipal, suppléant.
- Commune de VILLENEUVE-LÈS-BEZIERS
M. Alain MONSONIS, conseiller municipal, titulaire,
Mme Ariane DESCALS-SOTO, conseillère municipale, suppléante.

Collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Robert CLAVIJO, titulaire, Président du Comité biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) et Mme Marie-Paule CABROL, suppléante.
- M. Jean-Pierre GALTIER, titulaire, Président de l'Organisme de Médiation en Environnement, Santé et Consommation (OMESC), et M. Jean-Pierre LE GAC, suppléant.
- M. Alexandre CLAIR, titulaire, Président de l'Association de quartier Pech du Gausselet/Aviateurs et Mme Nicole DIGOUT, suppléante.

**Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée
ou organismes professionnels les représentant »**

- Représentants titulaires :
M. Bernard AURIOL et M. Gérard ABELLA, vice-présidents à la CABM
- Représentants suppléants :
M. Jean-Claude RENAU et M. Jean-Paul GALONNIER, vice-présidents à la CABM

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

Le collège des salariés, composé de 3 salariés titulaires et 3 salariés suppléants sera constitué ultérieurement, au plus tard lors de la mise en activité des installations.

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

La Commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La Commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site.

Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile, notamment le représentant du Conseil Départemental de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot -34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

Le Sous- Préfet de Béziers

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet, et par déléguation, le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY

1914